

Règlement du Trail Urbain de la Sainte Barbe



Le Trail Urbain de la Sainte Barbe, pour sa 8^{ème} édition, sera organisée le samedi 06 décembre 2025 à Lens. L'événement est organisée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en partenariat avec la ville de Lens et la ligue d'Athlétisme des Hauts de France, appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses running, Trail et randonnées pédestres.

Article 1 – EPREUVE

Le départ du Trail Urbain de la Sainte-Barbe sera donné à 18h00 sur la place Jean-Jaurès à Lens.

Les participants partiront, sur un parcours urbain de 10 km, par vagues de 400 toutes les 10 minutes, à faire en marchant ou en courant. La course est non chronométrée.

Tarif adultes : 12 euros (+ frais de service du site d'inscription)

Tarif enfants – 16 ans : 6 euros (+ frais de service du site d'inscription)

Gratuit pour les enfants de moins de 2 ans.

Article 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions seront ouvertes par internet à partir du 08 octobre 2025 à 12h00, avec paiement sécurisé, sur le site de Miles Republic.

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Les joëlettes et personne en fauteuil roulant ne peuvent s'inscrire aux compétitions.

Il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 03 décembre 2025 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

Le nombre de dossards sera limité à 4000 pour cette 8^{ème} édition.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – LIMITE HORAIRE

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h00.

Passé ce délai, les bâtiments traversés ferment leurs portes. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 – RETRACTATION

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d'annulation, contacter le service inscriptions au 03 21 790 552.

Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu :

- Le vendredi 05 décembre 2025 de 12h à 18h à la Maison Syndicale au 32, rue Casimir Beugnet à Lens.
- Le samedi 06 décembre 2025 de 14h à 18h à la Maison Syndicale au 32, rue Casimir Beugnet à Lens.

Article 7 – PARCOURS

La traversée des bâtiments se fait en marchant, en respectant les règles instaurées.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de Police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

Les participants devront respecter le Code de la Route sur l'ensemble du parcours.

Article 8 – CONSIGNES - VESTIAIRES

Il n'y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches.

Article 9 – ASSURANCES

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile auprès de la SMACL Assurances.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 10 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

J'admets que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m'inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement.

En acceptant ces conditions d'inscription, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve.

J'assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques....

Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.

Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.

Je reconnais que la charge d'inscription n'est ni remboursable, ni réutilisable.

Par le présent acte, j'accorde aux parties sus-nommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

Article 11 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 12 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 13 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

Article 14 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 15 – CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Article 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’inscription à la course vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.